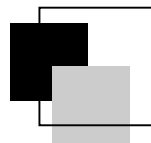


## Programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes

2005-2006



**Date limite d'inscription : 26 août 2005**

Le sceau de la poste faisant foi

L'assistance financière sera accordée sous réserve  
de l'approbation du Programme et des crédits budgétaires  
par le Conseil du trésor

L'emploi du masculin dans le présent texte désigne, lorsque le contexte s'y prête,  
aussi bien les femmes que les hommes.

---



## Préambule

Ce programme a pour objet de soutenir financièrement et techniquement la *Fédération des clubs de motoneigistes du Québec* (FCMQ) et les clubs qui en sont membres, afin d'assurer une pratique sécuritaire de la motoneige sur les sentiers accrédités par la FCMQ.

En plus de l'assistance financière accordée à la FCMQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion d'une plus grande sécurité et de favoriser le développement régional, le programme comporte trois volets destinés aux clubs membres de la Fédération, soit :

- Volet I : Entretien des sentiers
- Volet II : Péréquation
- Volet III : Achat de surfaceuses

### IMPORTANT

---

Les volets étant indépendants les uns des autres, les clubs doivent faire une demande d'assistance financière à la FCMQ pour chacun d'eux.

---

## Conditions d'admissibilité

---

Pour être admissibles à l'aide financière, les clubs de motoneigistes devront répondre préalablement aux exigences particulières à chaque volet ainsi qu'aux critères suivants :

- être membre en règle de la FCMQ au moment de la demande;
- fournir, ou avoir déjà fourni, une copie de la charte de constitution du club ainsi que son numéro d'immatriculation. S'il y a eu modification depuis le dépôt de la charte, fournir une copie de la charte modifiée;
- fournir un rapport d'activités et d'utilisation de la (des) somme(s) reçue(s) du gouvernement au cours de l'année précédent cette demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet;
- joindre à la demande une copie des derniers états financiers du club;
- joindre à la demande, la résolution du conseil d'administration du club.

---

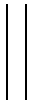
Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

---

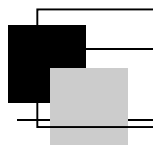
---

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :  
<http://www.mels.gouv.qc.ca>

---



Verso



## Volet I : Entretien des sentiers

Ce volet a pour objectif de fournir à chacun des clubs membres de la Fédération un minimum de revenus pour permettre l'entretien des sentiers. L'aide financière accordée par région s'établit à 53 \$ du kilomètre approuvé par la FCMQ. **Si le kilométrage accepté par la région n'est pas semblable à celui de la Fédération, le montant accordé par kilomètre, pourra varier légèrement.**

### Définition

Sentier de  
motoneige ou  
sentier

Chemin ayant reçu les sanctions et les autorisations nécessaires des autorités compétentes; il est entretenu au moyen d'une surfaceuse de sentiers et il est réservé, en période hivernale, à la circulation des motoneiges.

### 1. Objectifs

- Contribuer financièrement à l'entretien d'un réseau de sentiers continus sur tout le territoire.
- Assurer l'accessibilité au territoire québécois en période hivernale, en maintenant en bonne condition un réseau de sentiers.
- Encourager la rationalisation du nombre de sentiers.

### 2. Exigences particulières

- Fournir, si cela n'a jamais été fait, une carte topographique à l'échelle de 1/50 000 indiquant l'emplacement des sentiers, le nombre de kilomètres de sentiers à entretenir et leur classification.
- Fournir, sur demande, les documents attestant que les sentiers faisant l'objet de la demande d'assistance financière ont reçu les sanctions des autorités compétentes.
- Fournir une copie de la demande faite auprès du ministère des Transports et/ou des autorités municipales pour attester la conformité des nouveaux passages de routes. Et dès réception, faire suivre les acceptations de ces nouveaux croisements.
- S'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une assistance financière, et cela, pour toute la durée de la saison.

### 3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

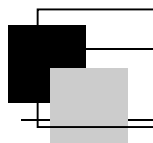
Comme les budgets sont régionalisés et que chacune des régions peut modifier le kilométrage autorisé, le calcul de l'aide financière sera fait par la FCMQ à la suite de la recommandation de l'administrateur régional.

IMPORTANT

---

Des vérifications seront faites auprès du ministère des Transports afin de s'assurer que les clubs respectent les lois et règlements en vigueur. Le versement de l'aide sera en fonction de l'assurance que nous aurons du MTQ.

---



## Volet II : Péréquation

Ce volet a pour objectif d'assurer à tous les clubs un revenu minimum de 275 \$ par kilomètre de sentier entretenu. Pour être admissibles, les clubs doivent, avec la vente des droits d'accès de la saison 1998-1999 et l'assistance financière de base (volet I **Entretien des sentiers**), avoir un revenu total par kilomètre inférieur à 275 \$, et entretenir un minimum de 51 km de sentier.

L'aide financière est limitée à 45 000 \$ par année.

### 1. Objectifs

- Assurer aux clubs un minimum de revenus pour leur permettre de procéder à un entretien régulier et adéquat du réseau.
- Favoriser une meilleure répartition des sommes obtenues par l'immatriculation des motoneiges.
- Aider les clubs localisés dans des régions éloignées dont les revenus liés à la vente des droits d'accès sont insuffisants.

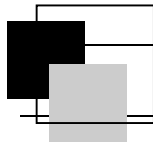
### 2. Exigences particulières

- Être admissible au volet I : **Entretien des sentiers**

### 3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

L'aide financière est établie en fonction du bilan financier des clubs pour 1998-1999; son versement se fera avec celui du volet I **Entretien des sentiers**.



## Volet III : Achat de surfaceuses

Pour ce volet, chacune des régions est informée par la Fédération du budget disponible. Un comité régional est alors formé si nécessaire pour analyser les demandes et accorder un ordre de priorité aux projets admissibles.

### Définition

#### Surfaceuse

Véhicule spécialement fabriqué ou ayant subi certaines transformations pour permettre, en période hivernale, l'entretien des sentiers pour le passage des motoneiges. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne reconnaît que les surfaceuses approuvées par la FCMQ (voir liste des manufacturiers à l'annexe 1).

### 1. Objectif

- Fournir une assistance financière pour l'achat de surfaceuses, afin d'améliorer et de préserver la qualité des sentiers.

### 2. Exigences particulières

- Fournir une copie signée d'une soumission pour l'achat d'une surfaceuse. Cette soumission doit comprendre une description détaillée du matériel, en respectant les normes de la Fédération. Dans le cas d'un remplacement, fournir une description du matériel faisant l'objet de ce remplacement et de l'utilisation qui lui est réservée.
- Fournir le plan de financement de l'institution financière qui accordera un prêt pour l'acquisition de la surfaceuse.
- Faire sa demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- Fournir, après la livraison de la surfaceuse, le formulaire de vérification de la FCMQ afin de permettre l'émission de l'assistance financière.

### 3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Les comités de sélection, formés dans chaque région par la FCMQ, établissent une liste de priorités pour les remplacements et les ajouts.

Un club peut bénéficier d'une assistance financière s'il fait l'acquisition d'une machine neuve ou usagée de moins de sept ans.

S'il s'agit d'une surfaceuse rebâtie, l'année reconnue aux fins des présentes est l'année initiale de fabrication, peu importe celle inscrite sur le certificat d'immatriculation. Elle ne doit cependant pas excéder 10 ans.

Que ce soit pour les surfaceuses neuves, usagées ou rebâties, l'assistance financière de base est établie à 32 % du coût d'achat avant taxes mais ne pourra excéder 35 000 \$. Le coût maximal des

surfaceuses est établi par la FCMQ. L'assistance de base varie au prorata du kilométrage entretenu par le club selon le tableau suivant :

1 <sup>re</sup> surfaceuse	80 km	4 <sup>e</sup> surfaceuse	380 km
2 <sup>e</sup> surfaceuse	180 km	5 <sup>e</sup> surfaceuse	480 km
3 <sup>e</sup> surfaceuse	280 km	6 <sup>e</sup> surfaceuse	580 km

Selon la situation du club, l'aide pourra être majorée. Les critères, applicables à toutes les régions, qui ont une incidence sur la somme accordée sont : le membership et le kilométrage à entretenir, la topographie du terrain, les semaines d'entretien et l'enneigement de la région. Cette majoration ne pourra en aucun temps faire que le taux de l'aide excède 50 % ni que le montant dépasse 47 500 \$.

Les clubs ne sont admissibles qu'à une seule acquisition par année. Le calcul de l'aide financière est basé sur le prix, avant taxes, du matériel admissible.

Dans le cas d'un remplacement, le coût de la surfaceuse est établi ainsi : le coût de la nouvelle machine moins la valeur d'échange, quelle que soit la machine donnée en échange (valeur établie par la FCMQ). De plus, la machine remplacée doit être d'au moins sept ans d'âge.

Une surfaceuse échangée, de plus de 17 ans d'âge, ne sera pas considérée comme faisant partie du parc de surfaceuses du club pour le calcul du kilométrage en excédent, mais conserve néanmoins sa valeur d'échange dans le calcul de la subvention.

#### 4. Traitement des demandes

Les demandes seront traitées conformément à la liste des priorités établie par chaque comité régional et la FCMQ. Un club qui remplace une surfaceuse durant l'année d'exploitation courante pourra faire sa demande au prochain programme d'assistance financière. La demande sera traitée selon les critères alors en vigueur.

#### 5. Versement de l'aide financière

Le club, dont la demande est acceptée, sera informé par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

Par la suite, le club devra faire parvenir à la Fédération le contrat d'achat signé ainsi que la preuve de l'immatriculation du véhicule. Après vérification, la FCMQ recommandera au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le versement de l'aide financière.

Une demande n'est officiellement reçue que lorsque l'ensemble des conditions et des critères d'admissibilité est respecté, ce qui inclut la présentation d'un plan de financement détaillé (comprenant l'assistance financière demandée).



## Annexe A : Liste des manufacturiers et des surfaceuses admissibles au programme 2005-2006

Manufacturiers	Saison 2003-2004	Saison 2004-2005	Saison 2005-2006
Agritibi R.H. inc.	N/D	Valmet 6800	Valtra 6000
Camoplast	BR 180 BR-250	BR 120 BR-180	BR 120 BR 180
F. Constantineau & fils inc.	Massey 6200 Valmet 6000	Massey 6400 Valmet 6000	Massey Ferguson, série 6400
Ebert welding	Surtrac TS Surtrac TM	Surtrac TSA Surtrac TM	Surtrac : série TSA – TM
Gilbert-Tech inc.	Gilbert-tech séries 7000 séries 8000	Gilbert 8000	Gilbert
Lamtrac international inc.	LTR 4000 LTR 5000	LTR 4000	LTR 4000
Marcel Grooming Equipment	Masey 6200 J. Deere 7000 N. Hol. TM N. Hol. TF	MF 6000 J Deere 7000 N-Hol. TSA N-Hol.TM Case MX	M F série 5000 et 6000 New Holland TM et TSA, Case Inter MX John Deere série 6000 et 7000
Métal Plessis	Trail Blazer	Trail Blazer	Trail Blazer
Snö Innovation (Mont St-Bruno)	Bombardier BR300 rebâti	Bombardier BR2000 rebâti	BR2000 – MP 300 – MP 275 – MP-PLUS rebâti
Hewitt (division agricole)	N/D	Challenger **	Challenger 35 Challenger 45 Challenger 55 Challenger 745 Challenger 755 Challenger 765
Pisten Bully Kassbohrer / track vehicule repair	N/D	N/D	PistenBully série 100
J.G& Neveu	Valmet 900	N/D	N/D
Garage N.Thiboutot inc.	MF 6270	N/D	N/D
Rotobec	TS-200	TS-200	N/D

\*\* *Sujet à approbation finale par la FCMQ*

Certains modèles des années 1999 à 2003 sont admissibles chez ces manufacturiers. L'information est disponible auprès de la Fédération.

